

**DEPARTEMENT DU NORD**  
**Commune de SEBOURG**

**DELIBERATION N° 09.12/2022**

--==--

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le VINGT DEUX DECEMBRE, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SEBOURG, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Bruno CELLIER, Maire de la commune de Sebourg.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 15/12/2022

*Etaient présents* : Bruno CELLIER - Didier LENNE – Martine BAURIN - Philippe MARCHAL - Frédéric ELU - Pierre PLACE - Dominique BUSSIGNIES - Jean-Marc BERNARD - Claudie DURIEUX - Christiane DENORME - Guillaume CELLIER - Thomas HALLUIN - François LO PRESTI - Brigitte HARLAUX.

*Absent(e)s et excusé(e)s avec procuration* :

Florence LIENARD qui a donné procuration à G. Cellier  
Mathilde POLACCI qui a donné procuration à D. Lenne  
Freddy SZYMCZAK qui a donné procuration à D. Bussignies  
Isabelle HUBLART qui a donné procuration à JM Bernard

*Absent(e)* :

Isabelle DELOBEL

*Secrétaire de séance* : Thomas HALLUIN

**OBJET : DELEGATION A M. LE MAIRE POUR AUTORISER LA SIGNATURE CONCERNANT UN AVENANT AU BAIL DU 9 PLACE DE LA MAIRIE : ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 20.09.2022**

M. Le maire rappelle les termes de la délibération du 20.09.22 :

- qu'une convention d'occupation précaire avait été signée le 04 novembre dernier, valable jusqu'au 07.11.2022., pour l'occupation partielle (le magasin) du bâtiment communal, sis 9 place de la mairie.

- que le temps passant, le commerçant installé, les travaux de réhabilitation (aménagement intérieur, plomberie et sanitaire, menuiseries, remise aux normes électricité) n'ayant pas été commencés depuis, il y avait lieu de revoir cette convention précaire en ses article 3 et article 5 : cette location précaire serait valable jusqu'au 08.11.2023 et le montant du loyer serait de 600 euros mensuellement, ce à compter du 08.11.2022.

- et qu'enfin suite à l'exécution de ces travaux, et des contrôles techniques légaux obligatoires, M. Le Maire proposait, ensuite, la signature d'un bail commercial, pour ce bâtiment communal, situé au 9 place de la mairie, dont le loyer serait de 600 euros mensuels, payable à terme échu, avec le boulanger (M. Thomas Lefebvre, ayant son siège social à Saint

Saulve 48 rue Henri Durre) occupant actuellement les locaux, la commune prenant à sa charge les honoraires du notaire chargé du dossier.

Et propose ici de revoir le montant du loyer mensuel à hauteur de 100 – cents- euros (au lieu des 600 euros), valable du 08.11.2022 jusqu'au 07.11.2023 ou jusqu'à la date de fin des travaux dans le bâtiment concerné, sachant qu'ensuite un bail commercial sera signé, avec M. Thomas Lefebvre pour ce même bâtiment sis au 9 place de la mairie à Sebourg, pour un loyer de 600 (six cents) euros mensuels.

L'assemblée émet, à l'unanimité, un avis favorable à cette proposition qui vient donc annuler et remplacer la délibération du 20.09.2022, et autorise à l'unanimité M le Maire à signer tous documents se rapportant à cette location, précaire et ensuite commerciale. En cas d'empêchement, le Conseil Municipal autorise, également, à l'unanimité, M. Didier Lenne à ce faire, dans les conditions énumérées ci-haut.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, devant le Tribunal Administratif de Lille.*

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.*

Publié sur le site Internet le 28.12.2022  
Envoyé et reçu au contrôle de légalité le  
27.12.2022 Numéro unique de  
télétransmission ID 059-215905597-  
20221222-221227\_D1839VD-DE

Le Secrétaire,  
Thomas HALLUIN



Le Maire,  
Bruno CELLIER